

Candidature à une
Bourse Palladio 2024
Année universitaire 2024/2025

Modalités de dépôt de candidature :

Inscription en ligne (lien disponible sur fondationpalladio.fr, rubrique Bourses ou sur le site internet Call for Project)

Cette démarche doit être effectuée AVANT le 17 mars 2024
(heure française (UTC/GMT +01:00) de validation du dossier en ligne faisant foi)

APPEL A CANDIDATURES AUX BOURSES PALLADIO 2024

REGLEMENT GENERAL

Le programme des Bourses de la Fondation Palladio vise à accompagner et soutenir les jeunes générations (étudiants, doctorants et postdoctorants, français et étrangers), en leur donnant les moyens de mener à bien leurs projets de formation supérieure ou de recherche dans les domaines directement liés à l'industrie immobilière et à la construction de la Ville. Ce projet devra être conçu sous le parrainage d'un établissement d'enseignement supérieur et de recherche français et/ou étranger et pourra bénéficier du soutien d'une entreprise du secteur.

Pour 2024, les administrateurs de la Fondation Palladio ont décidé d'un nombre de 10 Bourses d'un montant unitaire maximum de 10 000 € (sous réserve des dispositions des articles 5.1 *in fine* et 7.3 al.1).

Article 1 – Institution organisatrice

Fondation Palladio, sous l'égide de la Fondation de France, dont le siège administratif est à Paris – 75002 – 8, rue Favart.

Article 2 – Qui peut candidater ?

- Les Bourses Palladio 2024 soutiennent des projets de poursuite d'études et de recherche doctorale (préparation et/ou soutenance d'une thèse) et postdoctorale. L'objet de la candidature doit avoir pour cadre l'année universitaire 2024/2025 au sein d'un établissement d'enseignement supérieur public ou privé à but non lucratif ou consulaire, même si le projet peut se prolonger sur les années suivantes. Les candidatures sont ouvertes à :
 - Toute personne (étudiant, salarié, demandeur d'emploi...) française diplômée d'un master 2, désirant poursuivre ses études en France ou au sein de l'Union Européenne, dans le cadre d'un cycle de formation complémentaire liée à l'industrie immobilière ou à la construction de la Ville (Bac+5, Master 2, Mastère spécialisé, MBA ...)
 - Toute personne (étudiant, salarié, demandeur d'emploi...) française diplômée d'un master 2, désirant commencer ou poursuivre une thèse en France ou au sein de l'Union Européenne sur un sujet immobilier ou lié à la construction de la Ville
 - Toute personne (étudiant, salarié, demandeur d'emploi...) française titulaire d'une thèse ou en cours d'obtention d'une thèse, désirant démarrer une recherche postdoctorale en France ou au sein de l'Union Européenne sur un sujet immobilier ou lié à la construction de la Ville ;
 - Toute personne (étudiant, salarié, demandeur d'emploi...) de nationalité étrangère, titulaire d'une première année de master, qui dans le cadre d'échanges internationaux ou sous le parrainage d'une université étrangère, a le projet de suivre une partie de ses études supérieures en France, dans le cadre d'une 5^e

année de formation consacrée à l'industrie immobilière et à la construction de la ville d'une université ou d'une grande école française.

- Toute personne (étudiant, salarié, demandeur d'emploi...) de nationalité étrangère, diplômée d'un master 2, désirant commencer ou poursuivre une thèse ou un postdoctorat en France sur un sujet immobilier ou lié à la construction de la Ville.

Concernant les projets de recherche présentés par les étudiants en poursuite d'études, les doctorants et postdoctorants, ils peuvent être issus de toutes disciplines et notamment : aménagement, architecture, construction, droit, économie, finance-gestion, géographie, immobilier, ingénierie, sciences politiques, sociologie, urbanisme. Ils seront rattachés à une école doctorale, un centre de recherche, un établissement d'enseignement supérieur et de recherche français.

- Les candidats doivent être âgés de 35 ans maximum au 31 décembre 2024.

Article 3 – Orientation des travaux de recherche et disciplines concernées :

Les travaux se rattacheront généralement à l'ingénierie et au management urbains et immobiliers, à la construction de la Ville et des territoires, et seront, dans la mesure du possible, à dimension internationale.

Article 4 – Comment candidater ?

Modalités pour candidater :

Inscription en ligne (lien disponible sur fondationpalladio.fr, rubrique Bourses ou sur le site Call for Project)

Le dépôt du dossier en ligne doit être effectué AVANT le 17 mars 2024 , heure française (UTC/GMT +01:00) de validation du dossier faisant foi.

Seuls les dossiers complets remplissant les conditions énoncées seront recevables et examinés par le comité des Bourses.

Article 5 – Comité, sélection, auditions et désignation des lauréats

5.1 – Comité :

Le comité des Bourses est présidé par Jonathan Sebbane, directeur général de Sogaris et composé de professionnels de la fabrique de la ville.

Les délibérations du comité sont confidentielles et ses décisions sont souveraines. Il se réserve la possibilité de ne pas retenir autant de lauréats que de bourses annoncées. Il peut également réduire le montant de la/des bourse(s) par rapport au montant annoncé.

5.2 – Critères de sélection :

Les dossiers de candidature et les projets sont évalués par le comité selon quatre critères :

- La pertinence et la qualité de présentation du projet
- L'adéquation entre la formation souhaitée et le projet professionnel (*pour les candidats en poursuite d'études*) / le caractère innovant des travaux de recherche (*pour les autres candidats*)
- Le caractère différenciant du parcours académique (*pour les candidats en poursuite d'études*) / La dimension applicative des travaux de recherche (*pour les autres candidats*)
- Le lien avec les thèmes préférentiels de la Fondation Palladio (*voir liste en article 3*)

5.3 – Calendrier, procédure de sélection et auditions :

Le comité se réunira autant de fois que nécessaire entre le 17 mars 2024, date limite de dépôt des candidatures, et fin juin 2024, date du Comité exécutif de la Fondation durant lequel les administrateurs valident officiellement le nom des lauréats sur proposition du comité des Bourses.

En premier lieu, le comité procédera à la présélection des dossiers. Les dossiers incomplets, hors conditions de candidature (cf. article 2), et/ou hors sujet seront écartés.

Les candidats présélectionnés seront auditionnés en présentiel (frais à la charge des candidats) par le jury à des dates comprises entre le 6 mai et le 28 juin 2024. Ils seront avertis du jour et de l'heure de l'audition par voie de mail au moins une semaine avant, ce mail valant convocation. Ces dates pourront faire l'objet d'ajustements ultérieurs. Toute absence de réponse à la convocation entraîne la disqualification du candidat.

L'audition se partage entre la présentation du candidat, de son projet et un échange avec le comité.

5.4 – Désignation des lauréats :

Les lauréats seront désignés fin juin 2024 par les administrateurs de la Fondation Palladio sur proposition du Comité des Bourses qui réunit les membres du jury. Cette date peut faire l'objet d'un ajustement ultérieur.

Les lauréats en seront avertis par mail ou par téléphone dans les quinze jours qui suivent la réunion des administrateurs, puis par courrier postal. Celui-ci énoncera les conditions suspensives telles que prévues à l'article 6 ci-après.

La cérémonie de présentation officielle des lauréats des Bourses Palladio 2024 se déroulera début novembre 2024.

Article 6 – Conditions et modalités d'octroi de la Bourse Palladio 2024 :

L'octroi de la bourse au lauréat sera soumis à des conditions suspensives que le comité appréciera et fixera, telles que : inscription à une école doctorale, attestation d'admission dans une formation supérieure dans le cas de poursuite d'études.

En outre, conformément à la réglementation qui s'applique à toutes fondations, et notamment à la Fondation de France, sous l'égide de laquelle s'est placée la Fondation Palladio, tous les lauréats devront apporter la preuve qu'ils bénéficient d'une couverture sociale pour la période allant du 1^{er} novembre 2024 au 31 octobre 2025. Le non respect de cette condition entraîne automatiquement le refus d'octroi de la bourse.

Ces conditions suspensives devront être levées au plus tard le 18 octobre 2024, faute de quoi le lauréat se verra privé de la bourse.

Le montant de la bourse sera versé aux lauréats en trois échéances dont les termes seront décidés par les administrateurs de la Fondation Palladio ; ils s'échelonneront entre décembre 2024 et juin 2025.

Article 7 – Dispositions diverses :

7.1 – Eléments complémentaires à l'octroi de la bourse :

Outre le versement de la bourse en numéraire, le lauréat :

- Se verra offrir par la Fondation Palladio d'être accompagné par un parrain professionnel, représentant du comité des bourses, de l'un de ses fondateurs et mécènes, partenaire de la Fondation.

- Pourra être sollicité pour présenter des communications orales lors de manifestations de la Fondation Palladio (dans le cadre du Connecteur innovation-recherche Palladio par exemple), ou écrites pour être publiées dans des revues professionnelles.
- Devra participer aux petits-déjeuners du Connecteur innovation-recherche Palladio organisés en 2024 et 2025, dont la mission est de rapprocher le monde de la recherche académique et le monde de la recherche en entreprise.
- Devra participer aux événements des Alumnis Palladio, qui réunissent les anciens et nouveaux boursiers de la Fondation.
- Dans la mesure du possible, devra participer aux autres rencontres organisées par la Fondation Palladio auxquelles vous serez conviée, rencontres qui pourront venir nourrir vos réflexions et travaux

7.2 – Clause de confidentialité et traitement des données

La Fondation Palladio sous l'égide de la Fondation de France collecte et traite de manière informatisée les informations que les candidats lui transmettent afin d'assurer la gestion du processus de sélection, d'expertise et de mise en œuvre de ses bourses. La collecte et le traitement de ces données à caractère personnel se justifient par les intérêts légitimes de la Fondation Palladio, au regard de son objet, de réceptionner et de sélectionner les demandes de bourses, d'informer les candidats de l'avancement de leur candidature, d'enregistrer les projets sélectionnés, de déclencher les paiements ainsi que d'en contrôler le processus.

Ces données sont destinées aux services internes de la Fondation Palladio et de la Fondation de France et sont conservées uniquement pour la durée strictement nécessaire à la réalisation de la finalité précitée.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés », les candidats peuvent s'opposer à l'utilisation de leurs données ou introduire une réclamation auprès de la CNIL. Ils bénéficient d'un droit d'accès à leurs données pour les rectifier, les mettre à jour, les limiter ou les supprimer ainsi que d'un droit à la portabilité de leurs données. Pour exercer ces droits, les candidats, en justifiant de leur identité, peuvent contacter :

- l'équipe de la Fondation Palladio par courrier postal en écrivant au 8, rue Favart 75002 PARIS ou par email à contact@fondationpalladio.fr
- les équipes de la Fondation de France par courrier postal en écrivant au 40, avenue Hoche 75008 PARIS ou par email à dpo@fdf.org.

Pour toute question concernant le respect des données à caractère personnel par la Fondation Palladio, ils peuvent s'adresser au Délégué à la protection des données de la Fondation de France à dpo@fdf.org.

7.3 – Clauses particulières :

- La Fondation Palladio se réserve le droit, notamment en cas de force majeure, d'écourter, prolonger, suspendre, modifier ou annuler la Campagne des Bourses Palladio 2024.
- La responsabilité de la Fondation Palladio, sous l'égide de la Fondation de France, ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement du réseau internet ou par tout autre cas fortuit entraînant la perte ou la destruction totale ou partielle des dossiers des candidats.
- La participation à l'appel à candidatures aux Bourses Palladio 2024 implique l'acceptation par les candidats, sans restriction ni réserve, du présent règlement ainsi que des décisions prises par le comité.

Article 8 - Litiges

En cas de litige sur la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent règlement, les litiges éventuels seront réglés de façon amiable.

Dans la mesure où un accord ne serait pas possible, les parties conviennent de s'en remettre à la décision du tribunal compétent.
